

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT CUBE
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION**

Nous soussignés **QBE Insurance (Europe) Limited** – Cœur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

**PIRAS
38 RUE JEAN BAPTISTE DUMAS**

**59160 LOMME
Siret : 750 155 483 00019**

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° **83857-443**
- à effet du **01/01/2009**
- la période de validité de la présente attestation : du **01/01/2017** au **31/12/2017**

Ce contrat garantit les activités suivantes :

- 3.5 Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas**
- 4.1 Menuiseries intérieures**
- 4.2 Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie**
- 4.5 Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité de façades**
- 4.6 Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets**
- 5.5 Electricité**
- 5.5.1 Electricité courants faibles**

Tel que défini dans la Nomenclature QBE 2014

La garantie est acquise pour les Ouvrages :

- dont le **Coût total de la construction TTC est inférieur à 15 000 000 €**,
- de **technique courante**.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Le contrat a également pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La garantie répondant à l'obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'Assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil. Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANT
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE: l'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance	
<u>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX</u>	
Tous dommages confondus	7 500 000 € par <i>Année d'assurance</i>
Dont :	
1. <i>Dommages corporels</i>	7 500 000 € par <i>Sinistre</i>
1.1 <i>Dont recours en faute inexcusable</i>	1 600 000 € par <i>Année d'assurance</i>
2. <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs</i>	1 600 000 € par <i>Sinistre</i>
<i>Dommages immatériels non consécutifs</i>	200 000 € par <i>Année d'assurance</i>
3. <i>Vol par préposés</i>	30 000 € par <i>Sinistre</i>
4. <i>Atteintes à l'environnement</i>	200 000 € par <i>Année d'assurance</i>
5. <i>Biens confiés</i>	100 000 € par <i>Année d'assurance</i>
<u>RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON</u>	
Tous dommages confondus	1 600 000 € par <i>Année d'assurance</i>
Dont :	
1. <i>Dommages corporels</i>	1 600 000 € par <i>Année d'assurance</i>
2. <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs</i>	500 000 € par <i>Année d'assurance</i>
3. <i>Dommages immatériels non consécutifs</i>	200 000 € par <i>Année d'assurance</i>
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	
Responsabilité civile décennale obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, pour les ouvrages à usage d'habitation ➤ à hauteur du <i>Coût total de la construction</i> déclaré par le Maître d'ouvrage, pour les ouvrages hors habitation
Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	7 500 000 € par <i>Sinistre</i>
Responsabilité décennale pour les <i>Ouvrages de génie civil</i> en cas d'atteinte à la solidité	500 000 € par <i>Année d'assurance</i>
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	1 000 000 € par <i>Année d'assurance</i>
Dommages Intermédiaires	100 000 € par <i>Année d'assurance</i>

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour le compte de QBE Insurance (Europe) Limited

Fait à Paris, le 20/02/2017

PROXIA DEVELOPPEMENT
 11 rue du Chemin Rouge
 Bat. E
 CS 77324
 44373 NANTES CEDEX 3
 Siret n° 507 588 013 00025 - ORIAS n° 08 045 502
 Tél : 02 40 84 75 37 - Fax : 02 40 75 96 88